

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2026**
- **publication le : 20 OCT. 2026**

Rapport présenté par T. SAUTIVET

|                                                                |                                           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Séance ordinaire                                               | CCI Colmar<br>Début : 14h30 / Fin : 15h30 |
| Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le | 06/10/2026                                |
| Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le       | 06/10/2026                                |
| Président                                                      | Thierry SAUTIVET                          |
| Secrétaire de séance                                           | Jean-Laurent KISTLER                      |

|                         |    |                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégués statutaires    | 16 |                                                                                                                                                                   |
| Délégués présents       | 9  | Myriam PARIS – Franck FAVRE – Lucien MULLER – Thierry SAUTIVET – Bruno NAEGELIN – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER – Aurélie MOREAU |
| Procurations            | 3  | Franck FAVRE – procuration de Céline KERN-BORNI<br>Odile UHLRICH-MALLET – procuration de Eric STRAUMANN<br>Aurélie MOREAU – procuration de Lionel ROUILLON        |
| Absents non représentés | 4  | Bertrand BURGER – Christian ZIMMERMANN – Yann QUIQUANDON – Hervé KRIEGER                                                                                          |

## PLACEMENT DE TRESORERIE SUR UN COMPTE A TERME

Conformément à l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds provenant de recettes spécifiques, notamment les libéralités, les produits d'aliénation d'un élément du patrimoine ou encore certaines recettes exceptionnelles.

En juin 2026, le Syndicat a encaissé une recette de 7,2 M€ TTC (6 M€ HT) à la suite de la cession de parcelles à l'entreprise Liebherr sur le parc d'activités EcoRhena à Nambshheim. Cette recette est éligible à un placement sur un compte à terme (CAT).

Le compte à terme est un produit financier sécurisé et sans risque permettant de placer des fonds pour une durée déterminée à l'avance, à taux fixe. En cas de besoin, les fonds peuvent être retirés par anticipation à tout moment, sans possibilité de retrait partiel ; les intérêts sont alors calculés au prorata du nombre de jours de placement effectif.

La durée maximale d'un placement sur compte à terme est de douze mois. À son échéance, un nouveau placement peut être souscrit si les conditions de trésorerie le permettent.

À titre indicatif, le taux applicable au mois de juillet 2026 est fixé à :

- 2,53 % pour un placement de 12 mois ;
- 2,43 % pour un placement de 6 mois.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer et seront ceux en vigueur à la date d'ouverture effective du compte à terme.

Le plan de trésorerie établi en tenant compte des besoins de fonctionnement du Syndicat ainsi que du calendrier prévisionnel des investissements permet d'envisager le placement de 1 500 000 € sur une durée de douze mois. Sur la base du taux actuellement en vigueur, ce placement générerait une recette financière estimée à environ 38 000 €.

*Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le placement de la somme de 1 500 000 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor public) pour une durée de douze mois ;
- **ATTESTE** que les fonds placés proviennent du produit de la cession de parcelles appartenant au patrimoine du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** l'ouverture de ce compte à terme ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Thierry SAUTIVET

